

TAUXIGNY ST BAULD - Trophée Jérémie ROY

REGLEMENT de l'ÉPREUVE 2022

- **Article 1** : L'épreuve est un contre la montre cycliste par équipe de 2 (deux) personnes avec la possibilité d'un handisport **sauf les jeunes minimes cadets H/F en individuel pour le test chrono**. Le Gentleman est obligatoirement majeur âgé de 40 ans ou plus et l'entraîneur tireur ou coureur peut être éventuellement un junior. Elle est organisée par le club Touraine Evènement Sport avec le soutien logistique de la commune de Tauxigny-St Bauld sous l'égide et les règlements de la FFC (*Fédération Française de Cyclisme*).
- **Article 2** : Elle est **ouverte à toutes personnes féminines ou masculines, à partir de la catégorie minimes, cadets pour le test chrono et junior 1 soit la 17^{ème} année d'anniversaire au titre d'entraîneur pour la gentlemen**, licenciées FFC **ou non** (sous réserve de fournir certificat médical et de souscrire le montant d'inscription majoré de l'assurance participant occasionnel FFC).
- **Article 3** : Chaque équipe pourra être suivie par une seule voiture accréditée **sauf le test chrono** (*macaron remis par l'organisation*) munie du matériel de dépannage de son choix et sous réserve de ne pas abriter les concurrents (*voir article 6*).
- **Article 4** : Les **60 équipes engagées au maximum**, partiront toutes les **deux minutes sauf le test chrono de minute en minute**, l'ordre de départ est déterminé par tirage au sort ou au choix de l'organisateur. Le 1^{er} départ sera à **13h00** pour le test chrono à St Bauld et à Tauxigny, **14h** les cadets et **14h45** la Gentlemen.
- **Article 5** : Les participants et les équipes devront se présenter au moins dix minutes avant l'heure de départ pour 1 tour ou 2 tours du circuit. En cas de départ en retard, le temps sera pris à partir de l'heure exacte où elle aurait dû partir. **Remise des dossards** à partir de **12h00** pour les minimes et de **13h00** à 14h30 pour les cadets et la gentlemen.
- **Article 6** : Toute équipe ou participant qui rejoint une ou un autre devra s'efforcer de la, le doubler le plus rapidement possible et les équipes ne doivent pas s'abriter mutuellement. Si le cas est constaté par un commissaire arbitre, l'équipe en faute sera pénalisée de 2', voir disqualifiée à la dernière place du classement y compris pour les abris derrière une voiture, motocyclette suiveuse ou de l'organisation.
- **Article 7** : Les membres d'une même équipe peuvent se relayer comme ils l'entendent.
- **Article 8** : **2 classements sont établis** pour la gentlemen à savoir en temps réel et en temps compensé pour le classement gentlemen. L'âge référent du « gentlemen » est le concurrent le plus âgé de 40 ans ou plus, au 1^{er} Octobre de l'année de l'épreuve.
- **Article 9** : Pour le classement en temps compensé. Les « gentlemen » âgés de moins de 40 ans ont une seconde par mois d'âge en moins, **d'ajoutée au temps réel réalisé** et ceux de plus de 40 ans, une seconde par mois d'âge en plus, **retirée du temps réel réalisé**.
- **Article 10** : Le port du casque est obligatoire en compétition pour les concurrents tireurs et les « gentlemen ». Chaque participant doit être assuré sous l'égide de la FFC ou de souscrire l'inscription majorée (*voir article 2*). Hors compétition, les gestes barrières liés au COVID19 doivent être appliqués y compris le port du masque est recommandé en intérieur.
- **Article 11** : Le bulletin complété et le règlement du prix d'inscription doivent parvenir au plus tard et avant 14h00, le mercredi qui précède l'épreuve et pour le test chrono sur le site web de la fédération.
- **Article 12** : En plus des 2 classements cités article 8 et celui des jeunes sur le meilleur chrono, un prix sera remis à la meilleure équipe féminine, mixte, au partenaire du club TES cité article 1, à celle du « gentlemen » le plus âgé au classement compensé et à la meilleure équipe composée d'un handisport.
- **Article 13** : Chaque concurrent autorise les organisateurs, du fait de son engagement (*article 1*) d'utiliser sans droit, les images et les photographies sur lesquels le concurrent pourrait apparaître, sur tout type de supports médias et toutes publications internes ou externes.
- **Article 14** : Les dispositions du présent règlement sont réputées validées par chaque coureur du seul fait de son engagement et en accepte toutes les clauses. Pour les cas non prévus dans ce règlement, il est fait appel à l'arbitrage du jury des commissaires de l'épreuve.